



# Contrôle des dépôts et des réservoirs

## de gaz propane et butane

### 1. Que vérifie-t-on pendant le contrôle?

Pendant le contrôle, le système de sécurité et l'état du réservoir sont vérifiés. Nous réalisons aussi un test d'étanchéité de l'installation complète.

### 2. Législation

En fonction de la région et du volume du réservoir, différentes législations sont en vigueur :

- ✓ VLAREM II chapitre 5.16 et 5.17 ;
- ✓ AR du 21/10/1968 – l'arrêté royal concernant les dépôts, en réservoirs fixes non réfrigérés, de gaz propane et de gaz butane liquéfiés commerciaux ou de leurs mélanges ;
- ✓ AM 07/07/2005 - Arrêté du Gouvernement wallon déterminant les conditions intégrales relatives aux dépôts de gaz de pétrole liquéfié en « vrac » (lorsque le volume total des réservoirs est inférieur ou égal à 3 000 l pour les réservoirs aériens et  $\leq$  5 000 l pour les réservoirs enterrés) ;
- ✓ AR du 11/07/2016 – Directive 2014/68/EU relative à la mise à disposition sur le marché des équipements sous pression ; conditions à retrouver dans le permis d'environnement/ le permis d'exploitation.

Un SECT (Service externe du contrôle technique) doit réaliser ces contrôles. Ou en Flandre par un expert environnemental reconnu dans la discipline des conteneurs pour gaz ou substances dangereuses.

### 3. Périodicité

Les réservoirs doivent être contrôlés avant la mise en service et ensuite périodiquement tous les 5 ans. La protection cathodique est à contrôler annuellement.

Commandez ce contrôle maintenant  
dans votre bureau régional ou via  
[www.normecbtv.com](http://www.normecbtv.com)